Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 039-223900010-20261104-ARR_2026_1343-AR

jura LE DÉPARTEMENT

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2026_1343_PV1_RD237_DAMPIERRE
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PIGPA - DARM - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 30 octobre 2026 par laquelle ENEDIS, Agence Raccordement sise 57, Rue Bersot, 25004 BESANCON Cedex, représenté par Mme GARCIA Julie, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de pose de réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 237, Rue des Minerais – 39700 DAMPIERRE ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU L'état des lieux du 02 novembre 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 2 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public RD 237 - commune de DAMPIERRE, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Pose de réseau électrique sous chaussée.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 039-223900010-20261104-ARR_2026_1343-AR

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de DOLE) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Les tranchées transversale et longitudinale seront implantées sous accotement et sous chaussée.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE DE CHAUSSÉE

La traversée de chaussée s'effectuera par fonçage en priorité ou **par tranchée après visite sur le chantier.**

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée – réseau secondaire:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/63 ou 0/80 sur une épaisseur de 50 cm.
- Couche de réglage G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 10 cm minimum.
- Couche d'imprégnation.
- G.B sur une épaisseur de 17 cm en deux couches avec couche d'accrochage entre les deux couches.
- Couche d'accrochage.
- B.B porphyre sur une épaisseur de 6 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Dispositions Spéciales :
La tranchée longitudinale se fera par demi chaussée hors bande de roulement, les tampons seront implantés hors bande de roulement et certains seront mis sous chaussée à au moins 10 cm minimum de profondeur sous l'enrobé.

La réfection provisoire sur les tranchées se fera à l'avancement du chantier.

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau d'eau potable , installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 039-223900010-20261104-ARR_2026_1343-AR

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 237 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'effectuer au préalable et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du diagnostic existant sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 3 mois . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 039-223900010-20261104-ARR_2026_1343-AR

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 M. le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département https://www.jura.fr.

ARTICLE 10 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de DOLE, à l'adresse suivante : 24 Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
Le bénéficiaire – are-alsacefranchecomte@enedis.fr – julie.garcia@enedis.fr - pour attribution
La commune de DAMPIERRE pour information
L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté

Signé électroniquement par : Gérard Ringue
Date de signature : 04/11/2026
Qualité : ARD DOLE

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

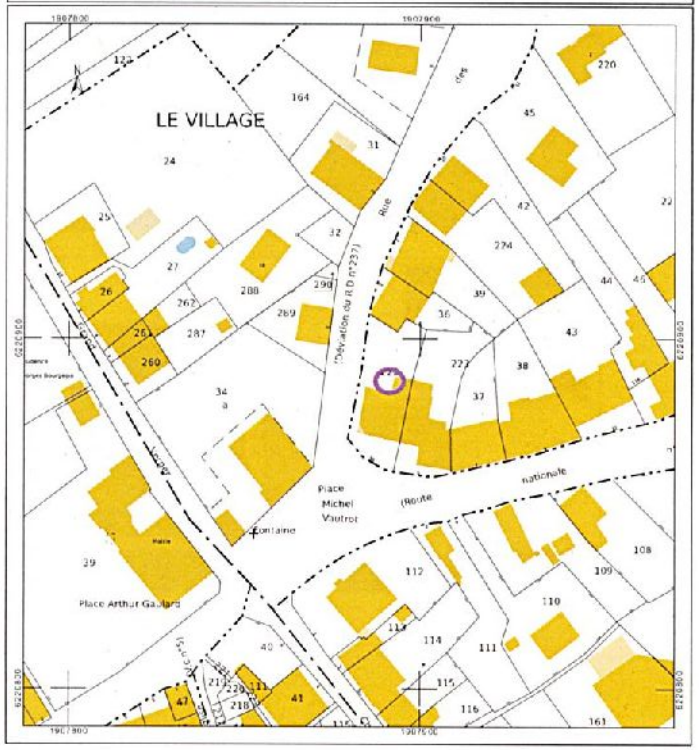
31550111-RACS-39190-CREDIT AGRICOLE FC-DAMPIERRE

THIERY ELECTRICITE

PLAN DE SITUATION

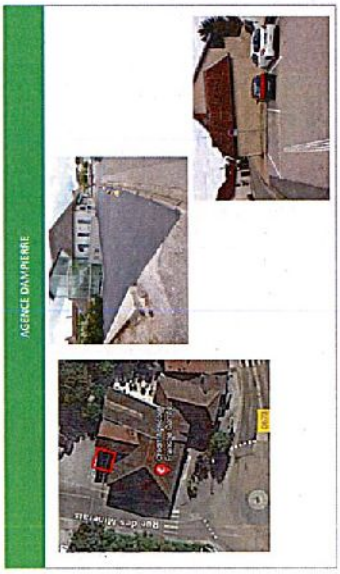
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

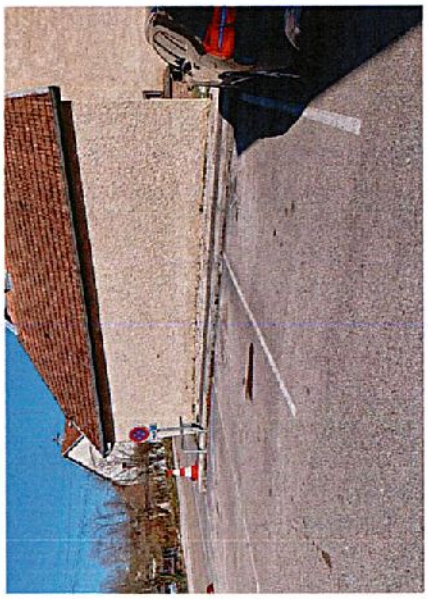
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 039-223900010-20261104-ARR_2026_1343-AR

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 039-223900010-20261104-ARR_2026_1343-AR





TRAVAUX A REALISER : photo d'ensemble, traçage terrassement, coffrets existants ouverts, emplacement futur coffret client, cotes et repères)







Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 039-223900010-20261104-ARR_2026_1343-AR

TRAVAUX DE TERRASSEMENT (ENEDIS)		
Repères	Nature des points	Référence
1	POTEAU	
2	COFFRET A CRÉER EN SAILLIE CONTRE LE MUR	69 80 805
3	COFFRET A CRÉER EN SAILLIE CONTRE LE MUR	69 80 926
Repères	**Longueur géographique du terrassement**	**Nature terrain**
1-2	12 ML	ENROBE
2-3	1 ML	ENROBE

Faire 12 mètres de terrassement et poser les bornes 805 et 926 côte à côte en saillie contre le trottoir.

TRAVAUX DE RACCORDEMENT (ENEDIS)		
Repères	Type de câble	Longueur de câble
1-2	4 x 35 Al	17 ML
2 -3	4 x 16 Cu	2 ML
Repères	**Nature des points**	

Pose d'un câble 4 x 35 Al du coffret au poteau béton et faire une transition en 4 x 25 Al par burndy 35M/25. Raccordement au réseau T70.
Le linky Tri sera posé dans le coffret en limite.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 039-223900010-20261104-ARR_2026_1343-AR